

**MUNICIPALITÉ DE
NOTRE-DAME-DES-SEPT-DOULEURS
PROVINCE DE QUÉBEC
G0L 1K0**

Procès-verbal de la session spéciale sur le budget du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, tenue le vendredi 17 décembre 2010, à 8 h 30, à la salle du conseil au 6201, chemin de l'Île.

Sont présents monsieur le conseiller Charles Méthé et madame la conseillère Marie-Paul Bourassa formant quorum sous la présidence de M. Gilbert Delage, maire.

1. Ouverture de la session et allocution d'ouverture

L'ouverture de la session est faite à 10 h 13 par monsieur Gilbert Delage.

2. Vérification de la conformité de la convocation

Les membres du conseil ont été convoqués le 14 décembre 2010, dans les délais prévus, un avis public a été affiché au bureau municipal, distribué auprès de tous les résidents de la municipalité et publié sur le site Internet de la municipalité.

3. Vérification du quorum

Le quorum est constaté à 10 h 13 avec trois membres présents.

4. Adoption de l'ordre du jour

10.12.17.01 **Madame Marie-Paul Bourassa propose** l'adoption de l'ordre du jour.
Adoptée à l'unanimité

5. Période de questions

Une personne est présente. Les questions ont porté sur les sujets suivants :

- Le transport collectif terrestre ;
- Le responsable et la responsabilité municipale de la piste de ski de fonds ;
- La subvention à la Corporation de la Culture et des Loisirs ;
- La date de réalisation des travaux au Centre de récupération ;
- Le bilan du service Internet ;
- La taxe de vidanges de certains commerces.

6. Adoption des postes de dépenses et de revenus pour l'année 2010

Monsieur Gilbert Delage présente son discours sur le budget 2011.

10.12.17.02 Attendu que le budget 2011 compte de nouveaux postes de dépenses et de nouveaux postes de revenus ;
Attendu que dans le budget 2011 des postes de dépenses et des revenus ne sont pas reconduits ;
Monsieur Charles Méthé propose l'adoption des postes de revenus et les postes de dépenses tel que présentés en annexes des présentes.
Adoptée à l'unanimité

7. Adoption du règlement numéro 134 «Budget 2011»

10.12.17.03 **AYANT** pour objet d'adopter le budget de l'année financière 2011 et le programme triennal des dépenses en immobilisations et de décréter le taux de la taxe foncière générale, le taux de la taxe spéciale pour les équipements municipaux, la taxe de services pour les dépenses d'Hygiène du milieu, le taux d'intérêt et des frais d'avis de retard de paiement ainsi que les modalités de paiement des taxes par les contribuables.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 alinéa 1 du code municipal, le Conseil doit durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la Municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 953.1 du Code municipal, le Conseil doit au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme des immobilisations de la Municipalité pour les trois exercices subséquents, soit 2011, 2012 et 2013 ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 252 alinéa 1 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le conseil peut, par règlement, augmenter jusqu'à concurrence de six le nombre de versements égaux que peut faire le débiteur pour le paiement de ses taxes ;

ATTENDU que le Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs a préparé des prévisions de dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la session spéciale tenue le 3 décembre 2010 ;

En conséquence, **il est donc proposé par Madame Marie-Paul Bourassa**, appuyé par **Monsieur Charles Méthé**, et résolu que le règlement n° 134 est adopté ; et qu'il est statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

Article 1 :

Le Conseil adopte le budget «**Dépenses**» qui suit pour l'année financière 2011 :

DÉPENSES

Administration générale	139 295 \$
Sécurité publique	34 827 \$
Transports	94 814 \$
Hygiène du milieu	21 409 \$
Santé et bien-être	5 897 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	30 724 \$
Loisirs et Culture	6 558 \$
Frais de financement	1 979 \$

AFFECTATIONS

Activités d'investissement	223 414 \$
Fonds Service Internet	3 963 \$
Fonds d'Infrastructures touristiques	7 050 \$
Fonds de Soutien à l'établissement de nouvelles familles	500 \$
Remboursement de la dette à long terme	2 784 \$
TOTAL DES DÉPENSES ET AFFECTATIONS	573 213 \$

Article 2 :

Le conseil adopte le budget «**Recettes**» qui suit pour l'année financière 2011 :

RECETTES

Taxe foncière générale	172 994 \$
Taxe spéciale Équipements municipaux	4 841 \$
Taxes de services vidanges	18 149 \$
Paiements tenant lieu de taxes	4 660 \$
Services rendus	38 436 \$
Imposition des droits	3 000 \$
Intérêts	1 500 \$
Transferts	316 828 \$
Affectations	12 806 \$
TOTAL DES RECETTES ET AFFECTATIONS	573 213 \$

Article 3 :

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	Année 2011	Année 2012	Année 2013
Projet 1 : Infrastructures municipales (isolation sous-sol de la salle multifonction/biblio)	200 000 \$	0 \$	0 \$
Projet 2 : Infrastructures municipales (isolation sous-sol du bureau municipal)	15 000 \$	0 \$	0 \$
Projet 3: Infrastructures municipales (Peinture de la toiture du bureau municipal)	8 414 \$	0 \$	0 \$
Projet 4: École Michaud (isolation de la toiture et recouvrement de la toiture)	0 \$	35 000 \$	0 \$
Projet 5 : Centre de récupération (agrandissement et modification des équipements)	0 \$	0 \$	94 984 \$

Article 3.1

Le programme d'immobilisation pour l'année 2011 est constitué de la rénovation du sous-sol de l'église afin de décontaminer le lieu et d'éliminer les problèmes d'humidité pour la future bibliothèque pour un montant estimé à 200 000 \$ dont le financement est réalisé par le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) ; de la rénovation du sous-sol du bureau municipal (presbytère) afin d'éliminer les problèmes d'humidité et d'infiltration d'eau pour un montant estimé à 15 000 \$ dont le financement est réalisé par le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) ; la peinture de la toiture du bureau municipal (presbytère) au montant de 8 414 \$ dont le financement provient du Fonds d'Infrastructure municipale de la municipalité.

Article 3.2

Le programme d'immobilisation pour l'année 2012 est constitué de la rénovation de la toiture de l'École Michaud par une isolation de la toiture et la pose de nouveaux bardeaux au coût de 35 000 \$ dont le financement est réalisé par le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

Article 3.3

Le programme d'immobilisation pour l'année 2013 est constitué de l'agrandissement du Centre de récupération et le changement d'équipements au coût estimé de 94 984 \$ dont le financement sera réalisé par le Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ).

Article 4.1

Pour combler les dépenses reliées aux dépenses «Hygiène du milieu» enlèvement et enfouissement des ordures ménagères ainsi que le traitement des matières recyclables, le Conseil décrète une taxe de services au coût fixe annuel pour chaque catégorie d'usage ci-après décrite :

Habitation résidentielle (maisons, chalets) :	115,00 \$ par année
Hébergement touristique : Gîte/5 chambres et moins,	
Maison ou chalet ou unité de location touristique :	130,00 \$ par année
Traiteur et établissement alimentaire	
de vente au détail :	205,00 \$ par année
Restauration (Établissement ou gîte de 6 chambres	
et plus) :	280,00 \$ par année
Terrain non aménagé et inexploité :	29,50 \$ par année

Article 4.2

Le Conseil adopte la liste des gîtes de 5 chambres ou moins, maisons, chalets ou unités de location ou d'hébergement touristique, traiteur et établissement alimentaire de vente au détail et des établissements de restauration connus; que celle-ci est annexée aux présentes, et sert de référence pour les fins de la fixation de la taxe de services de vidanges ci-haut décrite.

Article 5.1 :

Le Conseil décrète que le taux de la taxe foncière générale est établi pour l'année 2011 à 0,76596 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses et affectations de son budget et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Article 5.2 :

Le Conseil décrète que le taux de la taxe spéciale pour les équipements municipaux est établi pour l'année 2011 à 0,0226 \$ par 100 dollars d'évaluation pour combler les dépenses en capital et intérêts résultant d'un emprunt fait par règlement pour l'acquisition d'un tracteur et d'une niveleuse et ce, conformément au rôle d'évaluation en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Article 6 :

Le Conseil décrète que le paiement des taxes est réalisé en un versement ou au plus, en trois versements égaux, soit un premier versement le 1^{er} mars 2011, un deuxième versement, s'il y a lieu, le 1^{er} juin 2011, et un troisième versement, s'il y a lieu, le 1^{er} août 2011. Le secrétaire-trésorier établit les montants de taxes qui feront l'objet des divers modes de paiement.

Article 7 :

Le Conseil fixe le taux d'intérêt à 15 % par année pour les comptes dus à la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs à compter du 1^{er} janvier 2011 et que des frais de 2,00 \$ par avis de retard sont fixés.

Article 8 :

Le présent règlement est appliqué conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

8. Levée de l'assemblée

10.12.17.04

L'ordre du jour étant épuisé, **monsieur Gilbert Delage propose** la levée de l'assemblée à 11 h 10.

Adoptée à l'unanimité

Gilbert Delage, maire

Denis Cusson, directeur général